

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 18 novembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – **PRÉSENTS** : 26 – **REPRÉSENTÉS** : 03

PRÉSENTS : MM. BUF Jean-Michel, CAILLON Philippe et POINTEAU Jean-Luc, Mme TESSIER Martine, M. RICARD Jean-François, Mme VAIRÉ Sandrine, MM. CODET Stéphane, REKIS Bruno et COLIN Arnaud, Mme FAURY Marion, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GILLET Maryline, GUIHO Marie-France, GUILLAUDEUX Maryse et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mme HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie, M. LODÉ Alexandre, Mmes MOREAU Valérie et NIAUDET Danielle, MM. PELÉ Martin, PICAUD Michaël, PINEAU Olivier, PONTAC Serge et RANNOU Yannick, et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSÉS : Mme DUBOURG Yolande (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), M. DELAUNAY Yoann (*pouvoir à M. POINTEAU Jean-Luc*) et M. MOUSSU James (*pouvoir à Mme FAURY Marion*).

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mme VAIRÉ Sandrine et M. PICAUD Michaël.

OBJET : *Adhésion au syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique*

N° 2021 / 11 / 14

Les ports de Loire-Atlantique, syndicat mixte regroupant 9 collectivités et 13 ports, a désormais près de deux ans d'existence. La Ville de Blain, n'étant pas autorité portuaire, ne fait pas partie de ce syndicat.

Le syndicat exerce les compétences suivantes :

- *Compétence portuaire : aménager, entretenir, gérer et exploiter les ports relevant de sa compétence, par transfert des compétences portuaires, fluviale et maritime.*
- *Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie dans le domaine portuaire et gestion des espaces publics dans les interfaces ville-port.*

Comme évoqué lors de la création du syndicat, il est aujourd'hui envisagé l'adhésion de nouveaux membres aux Ports de Loire-Atlantique. Une évolution des statuts permet d'accueillir les collectivités n'ayant pas le statut d'autorité portuaire, souhaitant rejoindre le syndicat et disposer d'un siège au sein du collège.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du syndicat mixte de plaisance et de pêche de Loire Atlantique ;

.../...

Considérant l'intérêt d'adhérer au syndicat mixte de plaisance et de pêche de Loire Atlantique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- *CONFIRME sa demande d'adhésion au syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique en tant que membre du collège « associant les autres collectivités »,*
- *APPROUVE les nouveaux statuts,*
- *DÉSIGNE Monsieur Philippe CAILLON représentant de la collectivité pour siéger au collège « associant les autres collectivités ».*

Vote : Unanimité (29 votants)

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 29 novembre 2021,
Le Maire.

